



BULLETIN OFFICIEL

—
N°18

Mercredi 16 décembre
2020

Le BO de la semaine vous est présenté par notre partenaire
INTERSPORT



AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
BASKETBALL

Crédit  Mutuel



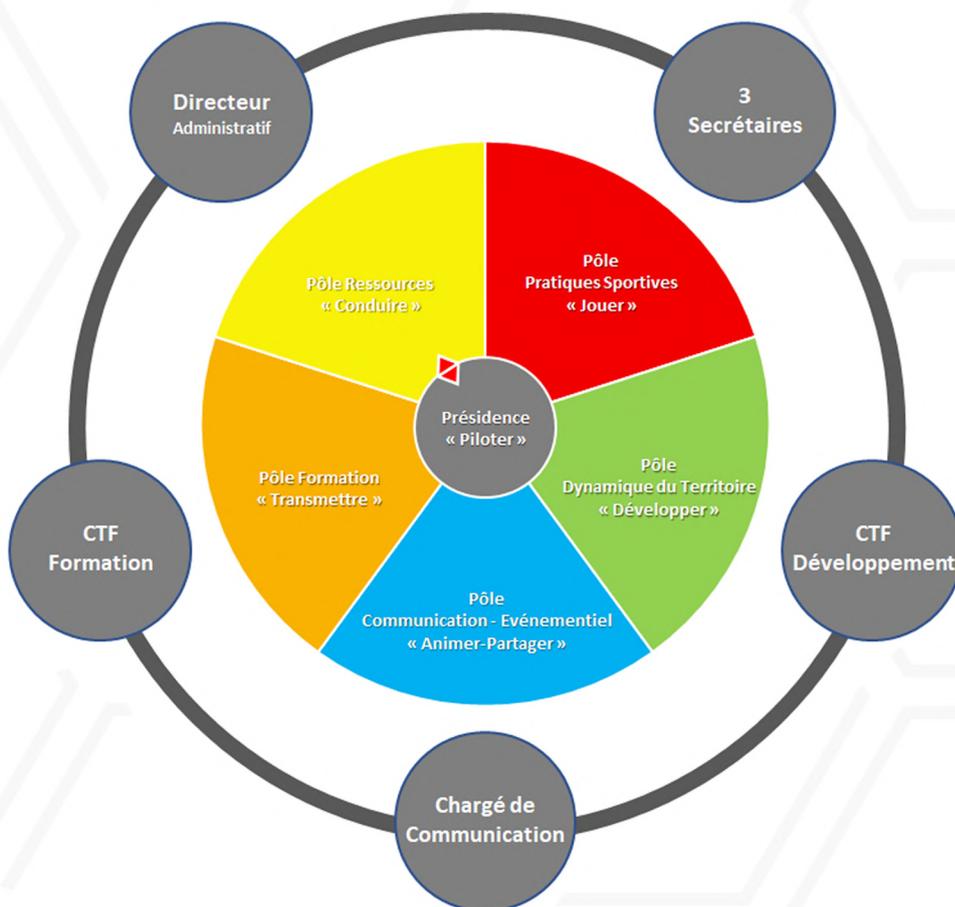
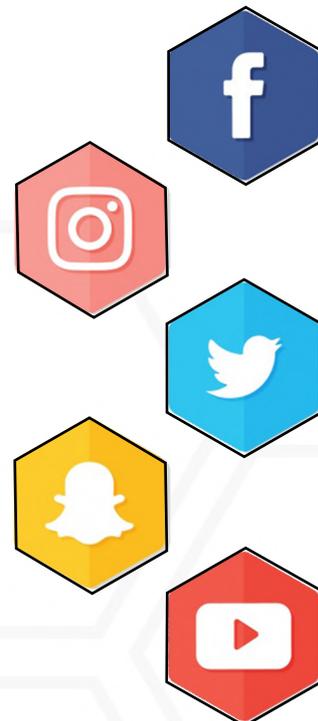
FFBB

FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE BASKETBALL

HORAIRES D'OUVERTURE

	SAINT-ETIENNE	ROANNE
LUNDI	09h-20h	09h-12h 13h-19h00
MARDI	Fermé toute la journée	Fermé toute la journée
MERCREDI	09h-12h 13h00-18h	9h-12h
JEUDI	13h00-17h	9h-12h
VENDREDI	9h-11h	9h-11h

SUIVEZ NOUS



POLE RESSOURCES
Présidente - Claudine ZENTAR president@loirebasketball.org - 06.82.84.89.52
Secrétaire Général - Dominique MURE secretariatgeneral@loirebasketball.org 06.33.48.15.63
Trésorier Général - Antoine BEAL tresorier@loirebasketball.org 06.74.16.50.06
Qualifications - Kévin COUZON qualifications@loirebasketball.org 06.35.34.14.87
Salles & Terrains - Jean-Jacques BERAUD salles-terrains@loirebasketball.org 06.27.49.35.09
Directeur Administratif - Dylan SAVOI dsavoi@loirebasketball.org 07.71.80.78.20

POLE FORMATION
1er Vice-Président - Gilles SANFILIPPO formation@loirebasketball.org - 06.08.02.34.49
Techniciens - David LAMELA technique@loirebasketball.org 06.44.29.74.47
Officiels - Cédric CHATELARD officiels@loirebasketball.org 06.44.93.10.77
Joueurs - David LAMELA technique@loirebasketball.org 06.44.29.74.47
CTF en charge des Formations - Geoffrey LUYA gluya-ctf@loirebasketball.org 07.71.81.13.33

POLE DYNAMIQUE DU TERRITOIRE
2e vice-Présidente - Nadine DELLA SAVIA territoire@loirebasketball.org - 06.62.02.13.15
Actions Baby/Mini-Basket - Céline PICQ baby-mini@loirebasketball.org
CTF Développement - Mathilde GEYSSANT mgeyssant-ctf@loirebasketball.org 07.71.84.44.65

POLE COMMUNICATION / ÉVÉNEMENTIEL
3e Vice-Président - Jean-François BOURGEON evenementiel@loirebasketball.org - 06.76.21.83.26
Chargée de communication - Mathilde BODET communication@loirebasketball.org 04.77.59.56.62

POLE PRATIQUES SPORTIVES
4e Vice-Présidente - Géraldine MONCORGE sportive@loirebasketball.org - 06.73.11.16.43
Basket 5x5 zone sud - Martine BEAL sportive-sud@loirebasketball.org 07.86.17.26.65
Basket 5x5 zone nord - Géraldine MONCORGE sportive-nord@loirebasketball.org 06.73.11.16.43
Basket 3x3 - Mathilde GANIVET basket3x3@loirebasketball.org 06.72.00.14.48



ACTUALITÉS & INFOS GÉNÉRALES

Nous vous informons que le siège du Comité à Saint-Etienne et sa Délégation à Roanne restent pour l'instant fermés jusqu'à nouvel ordre.

MISE À DISPOSITION GRATUITE DES CTF DU COMITÉ

Pour accompagner les clubs dans la reprise, le Comité vous propose de bénéficier gratuitement de l'intervention de ses Conseillers Technique Fédéraux.

Vous avez besoin de conseils pour une reprise adaptée, souhaitez bénéficier d'une intervention technique sur un thème spécifique pour vos joueurs ou encore d'un accompagnement pour vos jeunes entraîneurs, n'hésitez surtout pas à les solliciter !

Geoffrey LUYA | gluya-ctf@loirebasketball.org 07.71.81.13.33

Mathilde GEYSSANT | mgeyssant-ctf@loirebasketball.org 07.71.84.44.65

INFOS REPRISE DES CHAMPIONNATS :

- au vu des retours des 55 clubs présents lors des visioconférences organisées entre le 13 et le 18 novembre, de leurs remarques et propositions,
- au vu des nouvelles informations reçues de la FFBB,
- au vu des échanges entre la Ligue et les Comités de la Ligue,
- au vu du projet de calendrier de la Ligue,
- au vu des annonces gouvernementales,

Un nouveau calendrier et de nouveaux règlements particuliers seront votés par le Comité Directeur du 17 décembre. **Le calendrier proposé vous est cependant communiqué pour information ci-après (màj du 16/12/2020).**

TRES IMPORTANT : Les gymnases ont réouvert pour les mineurs le 15 décembre. Nous invitons tous les dirigeants de clubs à se rapprocher de leurs municipalités pour s'assurer que cette mesure est bien effective. Nous vous proposons également de leur demander exceptionnellement de laisser les gymnases ouverts pendant les vacances scolaires, et ce dans l'intérêt des jeunes sportifs trop longtemps privés cette année. N'hésitez pas à nous faire remonter les difficultés que vous pourriez rencontrer.

Claudine ZENTAR

Présidente du Comité

06.82.84.89.52

president@loirebasketball.org



Comité Loire Basket
Maison des Sports BP 90144
4 Rue des Trois Meules
42012 SAINT-ETIENNE



Comité : 04.77.59.56.60
Délégation : 04.77.23.66.40



comite@loirebasketball.org
www.loirebasketball.org

	CALENDRIER SPORTIF LOIRE BASKETBALL 2020-2021									
	Vacances	LIGUE				DÉPARTEMENT				3x3
		Séniors		U20	Jeunes	Séniors	Jeunes	Mini Basket*	Baby Basket	
	Poules 14	Poules 12	Poules 6/8	Poules 6/4	Poules 8	Poules 4				
V.04 S.05 D.06 Sept.										
V.11 S.12 D.13 Sept.										
V.18 S.19 D.20 Sept.	A1	A1								
V.25 S.26 D.27 Sept.	A2	A2		A1						
V.02 S.03 D.04 Oct.	A3	A3		A2		A2	A2			
V.09 S.10 D.11 Oct.	A4	A4		A3		A3	A3			
V.16 S.17 D.18 Oct.	A5	A5		A4		A1	A1			
V.23 S.24 D.25 Oct.										
V.30 S.31 Oct. D.01 Nov.										
V.06 S.07 D.08 Nov.										
Me.11 Nov.										
V.13 S.14 D.15 Nov.										
V.20 S.21 D.22 Nov.										
V.27 S.28 D.29 Nov.										
V.04 S.05 D.06 Déc.										
V.11 S.12 D.13 Déc.										
V.18 S.19 D.20 Déc.										
V.25 S.26 D.27 Déc.										
V.01 S.02 D.03 Jan.										
V.08 S.09 D.10 Jan.							A4			
V.15 S.16 D.17 Jan.				(A3)		A1	A5			
V.22 S.23 D.24 Jan.				A5		A2	R1			
V.29 S.30 D.31 Jan.				R1		A3	R2			
V.05 S.06 D.07 Fév.	(A2)	(A2)			A1		R3			
V.12 S.13 D.14 Fév.	(A3)	(A3)								
V.19 S.20 D.21 Fév.	A5	A5	A1	(A4)	A2	R1	R4			
V.26 S.27 D.28 Fév.	A6	A6	A2	R2	A3	R2	R5			
V.05 S.06 D.07 Mars	A7	A7	A3	R3	A4	R3				
V.12 S.13 D.14 Mars	A8	A8	A4	R4	A5				Championnats	
V.19 S.20 D.21 Mars	A9	A9	A5	R5	A6	A1	A1			
V.26 S.27 D.28 Mars	A10	A10	A6	Ph.2 - A1	A7	A2	A2			
V.02 S.03 D.04 Avr. (Pâq.)	A11	(A4)	A7							
V.09 S.10 D.11 Avr.	(A4)		R1		R1	A3	A3			
V.16 S.17 D.18 Avr.	A12		R2							
V.23 S.24 D.25 Avr.	A13	A11	R3	Ph.2 - A2	R2	R1	R1			
V.30 Avr. S.01 D.02 Mai	Ph.2 - R1	Ph.2 - R1	R4	Ph.2 - A3	R3	R2	R2			
V.07 S.08 D.09 Mai	Ph.2 - R2	Ph.2 - R2	R5	Ph.2 - R1			Fête Mini		Opens Acces U18	
V.14 S.15 D.16 Mai (Asc.)									Open + Acces	
V.21 S.22 D.23 Mai (Pent.)					R4					
V.28 S.29 D.30 Mai	Ph.2 - R3	Ph.2 - R3	R6	Ph.2 - R2	R5	R3	R3			
V.04 S.05 D.06 Juin	Ph.2 - R4	Ph.2 - R4	R7	Ph.2 - R3	R6		Plateau n°1	Fête Baby	Open + RBF ?	
V.11 S.12 D.13 Juin	Ph.2 - R5	Ph.2 - R5	1/4 F	1/4 F	R7		Plateau n°2	Fête Baby		
V.18 S.19 D.20 Juin	Ph.2 - R6	Finales	1/2 F + F	1/2 F + F	1/4 et 1/2 F	Finales	Plateau n°3			
V.25 S.26 D.27 Juin	Ph.2 - R7				Finales					
L.12 au S.17 Juillet									Camp d'Été du Comité 1 ^{er} séjour	
D.18 au V.23 Juillet									Camp d'Été du Comité 2 ^e séjour	

*U11GP jouent sur la grille du championnat jeunes

Dates d'organisation des plateaux à définir selon les desiderats des clubs organisateurs



RETOUR DANS LES GYMNASES : ENVOYEZ-NOUS VOS VIDÉOS DE REPRISE

Les jeunes ont l'autorisation de reprendre l'entraînement depuis le 15/12, n'hésitez pas à filmer et à nous envoyer vos vidéos de reprise à communication@loirebasketball.org. Celles-ci seront compilées pour le montage d'un clip que nous diffuserons en début d'année.

BILLETTERIE EUROBASKET WOMEN 2021

Comme vous le savez, la France accueillera, du 17 au 23 juin 2021, deux phases de poule ainsi que deux quarts de finale du Championnat d'Europe de basket féminin. L'enjeu sportif sera double pour les Bleues : outre la qualification à la phase finale qui aura lieu à Valence du 26 au 27 juin et le titre continental à décrocher, cette compétition sera également un formidable tremplin dans notre quête de médaille olympique quelques mois plus tard, à Tokyo. Cet événement de premier plan international offre l'opportunité de voir évoluer en France les meilleures joueuses européennes. La FFBB ne pouvait pas lancer cette billetterie grand public sans proposer à nos licencié.es une offre tarifaire préférentielle. Le bon de commande ci-dessous détaille cette « offre licenciés ». Nous vous invitons, dès qu'il vous en sera possible, à le communiquer à l'ensemble de vos licencié.es afin de leur faire profiter de ces offres tarifaires très avantageuses.

[Bon de commande EUROBASKET WOMEN 2021](#)

COVID-19

CONTACT : Claudine ZENTAR – president@loirebasketball.org – 06.82.84.89.52

Vous trouverez en fin de B.O. :

- la **déclinaison des décisions sanitaires pour le sport** en 3 phases, comme annoncé par le gouvernement. Attention, ce document est susceptible d'évoluer avec les conditions sanitaires (dernière m à j 14/12/2020)
- le **protocole de reprise des activités sportives pour les mineurs spécifiques au basket** (concertation entre le Ministère des Sports et la FFBB) qui seront envoyés aux clubs le plus rapidement possible.

QUALIFICATIONS

RESPONSABLE : Kévin COUZON – qualifications@loirebasketball.org – 06.35.34.14.87

INFORMATIONS :

- ✓ **Extension de la période exceptionnelle de mutation** pour l'ensemble des catégories seniors et jeunes jusqu'au 28 février 2021.
- ✓ **La période pour effectuer les demandes de licences T s'est achevée le 30 novembre et ne sera pas prolongée.**



Comité Loire Basket
Maison des Sports BP 90144
4 Rue des Trois Meules
42012 SAINT-ETIENNE



Comité : 04.77.59.56.60
Délégation : 04.77.23.66.40



comite@loirebasketball.org
www.loirebasketball.org

- ✓ **Qualification obligatoire au plus tard le 31 décembre 2020**, pour tout licencié souhaitant évoluer dans une **compétition nationale ou pré-nationale**.

Il est rappelé qu'un licencié répondra aux conditions de la mutation à caractère exceptionnel s'il change de domicile ou de résidence en raison :

- D'un motif familial,
- D'un motif de scolarité,
- D'un motif d'emploi,
- D'un changement de la situation militaire,
- De la situation nouvelle de l'association sportive quittée notamment par suite de forfait, mise en sommeil, dissolu

PÔLE FORMATION

RESPONSABLE : Gilles SANFILIPPO – formation@loirebasketball.org - 06 08 02 34 49

OFFICIELS

Responsable : Cédric CHATELARD – officiels@loirebasketball.org

FORMATIONS

Les formations prévues courant décembre sont reportées à une date ultérieure.

Des formations en ligne à destination des officiels sont proposées les samedi matin.

Comme cela vous a été annoncé lors de l'AG, les formations départementales sont gratuites cette saison, à condition que le stagiaire l'effectue dans sa totalité. Merci d'inscrire vos candidats rapidement. Toutes les inscriptions doivent se faire sur la boîte mail : officiels@loirebasketball.org

TECHNICIENS

Responsable : David LA MELA – technique@loirebasketball.org

CTF Formation : Geoffrey LUYA – gluya-ctf@loirebasketball.org – 07.71.81.13.33

BREVETS FÉDÉRAUX :

Les inscriptions pour les nouvelles formations "brevets fédéraux" sont en ligne sur le [site de l'IFRABB](http://site.de.l'IFRABB).

BF ENFANTS : 21-12 OUVERTURE E-LEARNING ETAPE 1
 16-01 DEMI JOURNEE ETAPE 2
 30-01 DEMI JOURNEE ETAPE 2
 14-02 JOURNEE ETAPE 4
 28-02 JOURNEE ETAPE 6

Dates susceptibles d'être décalées d'une semaine

BF JEUNES : 22-02 OUVERTURE E-LEARNING ETAPE 1



13-03 DEMI JOURNEE ETAPE 2
 27-03 DEMI JOURNEE ETAPE 2
 11-04 JOURNEE ETAPE 4
 25-04 JOURNEE ETAPE 6

BF ADULTES : 26-04 OUVERTURE E-LEARNING ETAPE 1
 15-05 DEMI JOURNEE ETAPE 2
 29-05 DEMI JOURNEE ETAPE 2
 13-06 JOURNEE ETAPE 4
 04-07 JOURNEE ETAPE 6

Les demi-journées sont organisées les samedi matin. Les lieux seront précisés, au fur et à mesure, selon le nombre d'inscriptions et les clubs représentés.

Nous vous rappelons la gratuité des formations pour l'année à venir avec pour seule condition d'aller au bout de la session.

Fin des inscriptions : BF ENFANT LUNDI 21 DECEMBRE
 BF JEUNES LUNDI 22 FEVRIER
 BF ADULTES LUNDI 26 AVRIL

CONTACT : Geoffrey LUYA, CTF Formations de cadres, 07.71.81.13.33 - gluya-ctf@loirebasketball.org

PÔLE DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

RESPONSABLE : Nadine DELLA SAVIA – territoire@loirebasketball.org

CTF Développement : Mathilde GEYSSANT – mgeyssant-ctf@loirebasketball.org – 07.71.84.44.65

BABY-BASKET

Comme vous avez pu le voir dans la proposition de calendrier en début de B.O., il n'a pas été prévu de dates fixes pour l'organisation des plateaux baby. Nous préférons laisser un maximum de souplesse aux clubs pour proposer des dates de plateaux (week-end, mercredi après-midi, semaine pendant les vacances...).

Un appel à candidature pour l'organisation de ces plateaux sera effectué prochainement pour prévoir la répartition des organisations, vous pouvez commencer à étudier les disponibilités de vos gymnases sur la période.

LABELS

LABEL CITOYEN :

Les clubs qui souhaitent faire la démarche pour faire la demande de label citoyen peuvent le faire à partir du 1^{er} novembre et jusqu'au 31 mars.



Au travers de ce label, la Fédération souhaite encourager et valoriser les clubs s'engageant dans une démarche citoyenne, qu'il s'agisse d'une action à vocation sociale, de la transition écologique, ou de toute autre activité favorisant l'éducation, la prise en compte des mixités sociales et de la Citoyenneté.

Ce label peut être un véritable atout auprès des collectivités dans la recherche des subventions.

Vous pouvez télécharger le dossier via le lien ci-dessous (compte eFFBB nécessaire) :

<https://basketfrance.sharepoint.com/sites/extranet/projets/programmeffbbcitoyen>

ACTIONS ADOS & JEUNES

CHALLENGE BENJAMIN(E)S :

La FFBB nous a confirmé le maintien du Challenge Benjamin(e)s. Le calendrier et les modalités restent encore à valider. Celles-ci vous seront communiquées au plus vite.

La reprise en salle pour les jeunes à partir du 15 décembre a été actée, bien que les conditions de pratique et les protocoles sanitaires ne nous aient pas encore été précisés. Les épreuves du Challenge Benjamin(e)s étant individuelles, nous vous invitons fortement à les inclure dans vos séances pour une reprise adaptée.

■ Phase club : du 15/12/2020 au 15/02/2021

■ ½ Finales secteurs :

- NORD - Mercredi 24/02/2021 AM
- CENTRE - Samedi 27/02/2021 Matin
- SUD - Mercredi 03/03/2021 AM

■ Finale Départementale : Samedi 13/03/2021

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter nos CTF :

Mathilde GEYSSANT - mgeyssant-ctf@loirebasketball.org - Geoffrey LUYA - gluya-ctf@loirebasketball.org



PROTOCOLE REPRISE « SPORT AMATEUR » et ACTIVITES « VIVRE ENSEMBLE »

Période à partir du 15 décembre 2020 jusqu'au 20 janvier 2021

Suite au Décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et aux annonces gouvernementales en découlant

Le 24 novembre le président de la République a annoncé les 3 étapes progressives (28 novembre, 15 décembre 2020 et 20 janvier 2021) de l'assouplissement du confinement. Une clause de revoyure a été annoncée au 7 janvier 2021.

*Le présent protocole couvre la **2^e étape** de ce déconfinement qui permet dorénavant aux mineurs de reprendre une activité sportive au sein de leur club dans les **équipements sportifs couverts** et rappelle les modalités d'organisation des activités physiques autorisées pour les personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées*

CIBLE

Tous les pratiquant.e.s de tous niveaux (hors secteur professionnel et haute-performance), les pratiquant.e.s d'animation ou d'activités de Basket (Mini-Basket, Basket Santé, ...), encadrant.e.s et intervenant.e.s.



LIEUX DE PRATIQUE

- Les **publics mineurs** sont de nouveau autorisés à reprendre toutes les activités sportives encadrées, individuelles ou collectives, dans le cadre **de leur club et dès lors qu'il n'y a pas de contact, dans les Etablissements sportifs couverts, de plein air ou dans l'espace public** et en respectant le couvre-feu (retour au domicile à 20 h maximum).
- Les **publics majeurs** sont autorisés à pratiquer de manière auto-organisée ou encadrée par un club ou une association sous certaines conditions et en respectant le couvre-feu (retour au domicile à 20 h maximum) :
 - **Dans l'espace public,**
 - dans la limite de 6 personnes du même foyer si la pratique est auto-organisée
 - dans la limite de 6 personnes, encadrement inclus, si la pratique est encadrée
 - **Dans les équipements sportifs de plein air (ERP de type PA),** dans le respect du couvre-feu et des protocoles sanitaires (distanciation physique obligatoire) sans limite de nombre.
 - **Dans ces ERP de plein air,** si l'activité est encadrée, le seuil des 6 personnes ne s'applique pas.
 - **Dans les ERP X (couverts),** la pratique sportive des majeurs reste prohibée.
- Les **établissements recevant du public couverts,** type gymnase :
 - Peuvent donc être ouverts par les propriétaires des équipements sportifs
 - Pour les mineurs exclusivement, à compter du **15 décembre**
 - Pour les personnes **munies d'une prescription médicale** ou **présentant un handicap** reconnu par la maison départementale des personnes handicapées
 - Pour les autres publics prioritaires

CONDITIONS DE PRATIQUE



Distanciation : La règle des **deux mètres** entre pratiquants s'impose tout au long de la pratique.

- La pratique sportive ne sera plus limitée ni en durée ni en périmètre mais devra s'effectuer dans le **respect des horaires du couvre-feu** (retour à domicile au plus tard à 20h).
- La reprise des activités est strictement limitée à l'entraînement individuel et collectif et la pratique doit s'effectuer **sans contact**.
- Les compétitions (championnats, coupes, matchs amicaux) sont pour l'instant suspendues jusqu'au 7 janvier 2021 minimum afin d'éviter les brassages de population et les risques de contamination.
- Le **port du masque** est obligatoire pour toute personne âgée de plus de 6 ans ne pratiquant pas une activité physique, y compris les encadrants et intervenants. Le masque devra être remis par le pratiquant avant et à la fin de la pratique et pendant tout déplacement.

CONDITIONS D'ACCUEIL DES PRATIQUANTS

Les encadrants sont tenus :

- D'organiser des **activités sportives adaptées** qui évitent le brassage entre les enfants ;
- De composer des groupes homogènes à **effectifs réduits** avec des créneaux horaires dédiés.

L'organisateur doit également, en lien avec le propriétaire de l'équipement :

- Mettre en œuvre et assurer la **bonne application** du présent protocole ;
- **Fixer un nombre total de mineurs** pouvant être accueilli lors de chaque session de groupe ;
- Prévoir des entrées et sorties différentes et des **flux de signalisation** pour éviter au maximum le croisement des personnes ;
- Etre équipés de thermomètres ;
- **Inform**er les représentants légaux des modalités de reprise de l'activité.

Pour les espaces clos mis à disposition, l'organisateur et le propriétaire de l'équipement élaborent la **mise en place de plans de fréquentation, d'aération et de nettoyage de l'espace**.

Les vestiaires collectifs restent fermés.



Règles d'hygiène :

- Lavage régulier des mains avec savon ou solution hydro alcoolique avant et après la pratique ;
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ;
- Nettoyage des ballons entre chaque séquence ;
- Lavage des chasubles après chaque utilisation ;
- Règles de distanciation appropriées pour les joueurs et pratiquants entre les exercices, les séquences ;
- Règles de distanciation de 2m minimum pour l'encadrant ;
- Port du masque obligatoire pour les entraîneurs et le staff au cours d'une séance d'entraînement (les joueurs/ses n'en portent pas en phase de jeu).



Protocole d'hygiène du matériel :

Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit être ni échangé ni partagé, quelle que soit sa nature. Si le cadre de l'activité impose un matériel à usage collectif, ce dernier fait l'objet d'un protocole d'hygiène écrit et contrôlé par le responsable de la structure remis à l'utilisateur ou affiché.

Ce protocole devra comporter :

- La désinfection et le nettoyage des ballons, des tables de marque, des bancs et autres équipements à usage collectif avant chaque match/séquence d'entraînement ;
- L'obligation, pour le référent COVID, de veiller à l'exécution de ces tâches systématiques et d'assurer une traçabilité.

ACCUEIL DU PUBLIC



L'accueil du public, autre que les mineurs et les personnes strictement nécessaires au déroulement de l'activité, au sein de l'établissement recevant du public **n'est pas permis**.

Sauf nécessité impérieuse, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux de pratique. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques, respecter une distanciation physique d'au moins un mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée

SUIVI DES PRATIQUANT(E)S

Pour rappel, les tests PCR et antigéniques sont réalisables sans ordonnance ou prescription médicale et sont pris en charge intégralement par l'assurance-maladie pour toute personne qui en fait la demande.



Autodiagnostic

- Les mineurs et/ou leurs représentants légaux sont invités à **vérifier leur température** avant de se rendre dans l'établissement sportif et à ne pas se déplacer dans le cas d'une fièvre supérieure à 38° ;
- Les encadrants en lien avec le manager Covid-19 devront **refuser l'accès** aux personnes présentant certains de ces symptômes :
 - o Fièvre,
 - o Frissons, sensation de chaud/froid,
 - o Toux,
 - o Douleur ou gêne à la gorge,
 - o Difficulté respiratoire au repos ou essoufflement anormal à l'effort,
 - o Douleur ou gêne thoracique,
 - o Orteils ou doigts violacés type engelure,
 - o Diarrhée,
 - o Maux de tête,
 - o Courbatures généralisées,
 - o Fatigue majeure,
 - o Perte de goût ou de l'odorat,
 - o Élévation de la fréquence cardiaque de repos,
 - o Autres : ...



Surveillance des pratiquants

L'organisateur et le manager COVID doivent :

- Sous réserve de leur accord, **tenir un listing** des personnes présentes sur chaque temps de pratique, permettant de les identifier et permettre, le cas échéant, aux Agences Régionales de Santé de prévenir les personnes ayant potentiellement été en contact avec une personne contaminée ;
- Inviter les enfants qui possèdent un téléphone portable à **télécharger l'application TousAntiCovid** et encourager l'activation de l'application lors de l'entrée dans l'établissement ;

- En cas de doute ou de suspicion d'un cas Covid-19, **isoler la personne** et procéder au nettoyage des zones où elle a été. Informer du potentiel déclenchement de la procédure avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) si le cas s'avérait positif par la suite.



Conduite à tenir en cas de personne diagnostiquée positive au Covid-19

- La personne diagnostiquée positive est contactée par l'ARS (Agence Régionale de Santé) ou par le CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) à des fins de déclenchement de la procédure de recensement des cas contacts à risques. Elle doit **informer le référent Covid** ou le représentant de son club de sa positivité.
- L'organisateur doit informer les membres ou les parents du groupe concerné par le cas positif afin qu'ils **soient vigilants** à de potentiels symptômes et les encourager à pratiquer un dépistage.
- La **personne testée positive** est isolée jusqu'à guérison complète et/ou de celle de tout son foyer ou pendant une période pouvant aller jusqu'à 7 jours.
- Les **cas contacts à risques** sont contactés par les enquêteurs sanitaires de l'Assurance Maladie pour organiser leur prise en charge rapide :
 - Concernant le test virologique (RT-PCR) :
 - Le test est immédiat pour les personnes qui vivent avec la personne testée positive,
 - Le test doit être fait dans les jours suivant le dernier contact avec la personne testée positive ;
 - Concernant les mesures d'isolement :
 - Les enquêteurs vont demander aux personnes de rester isolées, de porter un masque en présence d'autres personnes et de surveiller leur état de santé jusqu'au résultat du test:
 - Si le test est positif : isolement strict et port d'un masque jusqu'à la guérison complète ou celle de toutes les personnes du foyer.
 - Si le test est négatif : l'isolement se termine, sauf si l'Assurance Maladie à donner d'autres recommandations à suivre.
- La **personne contact à risque** est une personne qui, en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact (= sans masque) :
 - A partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
 - A eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (exemple conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;
 - A prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
 - A partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

MANAGERS COVID-19 ET REFERENTS COVID-19



Jusqu'à nouvel ordre, chaque structure fédérale affiliée doit **désigner au minimum un Manager COVID-19** connu de tous les encadrants.

Ses missions sont les suivantes :

- **Organiser et coordonner** les mesures d'hygiène, y compris le protocole d'hygiène du matériel ;
- **Collecter** les différents listings établis lors de la pratique ;
- **Vérifier** que la signalisation pour les déplacements sur le site respecte les directives sanitaires ;
- **Rappeler** l'ensemble des préconisations sanitaires dans l'enceinte sportive ;
- Celui-ci peut être appelé par les encadrants pour des informations concernant la santé de ses pratiquants, pour le contenu d'une séance.

Le Manager COVID-19 ne pouvant être présent sur tous les entraînements ou tous les temps/lieux de pratiques des structures, il a toute latitude pour organiser l'action de « Référents COVID-19 » qui peuvent assurer leurs missions sur un lieu et un laps de temps donné. Le Référent COVID 19 intervient sous la responsabilité/coordination du Manager COVID-19.

ANNEXES

1. Questionnaire Covid
2. Visuels d'information
3. Déclinaison des décisions sanitaires gouvernementales pour le sport (au 28 novembre 2020)
4. Protocole de reprise d'activités sportives des mineurs établi par le Ministère chargé des Sports

1. Questionnaire Covid

1. Avez-vous eu des symptômes de COVID pendant la période de confinement ?

- Fièvre ;
- Frissons, sensation de chaud/froids ;
- Toux ;
- Douleur ou gêne à la gorge ;
- Difficulté respiratoire au repos ou essoufflement anormal à l'effort ;
- Douleur ou gêne thoracique ;
- Orteils ou doigts violacés type engelure ;
- Diarrhée ;
- Maux de tête ;
- Courbatures généralisées ;
- Fatigue majeure ;
- Perte de goût ou de l'odorat ;
- Élévation de la fréquence cardiaque de repos ;
- Autres : ...

2. Oui, êtes-vous allé consulter ?

- NON
- OUI, date : ...

3. Oui, avez-vous été dépisté ?

- NON
- OUI, date : Résultat du test : ...

4. Si oui, avez-vous bénéficié d'un traitement médicamenteux en particulier ?

- NON
- OUI, précisez : ...

5. Si oui, avez-vous été mis en quatorzaine ?

- NON
- OUI, précisez : domicile ou hôtel

6. Si oui, avez-vous été hospitalisé ?

- NON
- OUI, précisez : nombre de jours
- Passage en réanimation : OUI NON

7. Avez-vous eu une personne malade dans votre entourage proche (avec qui vous avez été en contact) ?

- NON
- OUI, préciser

2. Visuels d'information

**SAUVEZ DES VIES
RESTEZ PRUDENTS**

-  Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
-  Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
-  Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
-  Éviter de se toucher le visage
-  Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
-  Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



COVID-19

**FACE AU CORONAVIRUS :
POUR SE PROTÉGER
ET PROTÉGER LES AUTRES**

-  **Se laver très régulièrement les mains**
-  **Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir**
-  **Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter**
-  **Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades**

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

 **GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS**  **0 800 130 000**
(appel gratuit)

3. Déclinaison* des décisions sanitaires gouvernementales pour le sport (au 14 décembre 2020)



MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport valables du 28 novembre au 20 janvier 2020 (version au 14 décembre)

1/

CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 - 15/12/2020 fin du confinement	Étape 3 - 20/01/2021 si les conditions sanitaires le permettent
ATTESTATION	Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h	En attente
Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...) dans le respect des protocoles applicables			
Personnes mineures			
Pratique auto-organisée sans contact	Autorisé dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum	Autorisé groupe de 6 personnes maximum	Autorisé
Pratique encadrée sans contact	Autorisé sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants	
Personnes majeures			
Pratique auto-organisée sans contact	Autorisé dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes du même foyer maximum	Autorisé groupe de 6 personnes du même foyer maximum	Autorisé
Pratique encadrée sans contact	Autorisé dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus	Autorisé groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus	
Publics prioritaires			
Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	Autorisé sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS 0 800 130 000
(appel gratuit)

CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 - 15/12/2020 fin du confinement	Étape 3 - 20/01/2021 si les conditions sanitaires le permettent
ATTESTATION	Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h	En attente
Accès aux remontées mécaniques en montagne			
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formations continues et maintien des compétences des éducateurs professionnels, mineurs licenciés au sein d'une association affiliée à la Fédération Française de Ski	/	Autorisé	Autorisé
Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés			
Personnes mineures Pratique encadrée sans contact	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé en extérieur et intérieur (ERP de types PA et X) sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé
Personnes majeures Pratique auto-organisée sans contact	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé
Pratique encadrée sans contact	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus		
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	Autorisé (ERP de types X et PA) sans limitation à 20km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants Accès autorisé aux vestiaires collectifs	Autorisé (ERP de type X et PA) avec dérogation au couvre-feu pour l'accès aux ERP uniquement pour les sportifs pros/SHN/Formation Accès autorisé aux vestiaires collectifs	Autorisé (ERP de types X et PA)

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.
Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.
ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air

CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 - 15/12/2020 fin du confinement	Étape 3 - 20/01/2021 si les conditions sanitaires le permettent
ATTESTATION	Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h	En attente
Éducateurs sportifs professionnels			
Activités en environnement spécifique : ski et dérivés ; alpinisme ; plongée subaquatique ; parachutisme ; spéléologie ; natation et sécurité aquatique (espace public, ERP de type PA ou X)	Autorisé pour l'entretien des compétences et l'activité professionnelle sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour		Autorisé
Pour les autres activités en extérieur (espace public ou ERP de type PA)	Autorisé pour l'entretien des compétences dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour pour l'activité professionnelle sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour	Autorisé avec dérogation au couvre-feu uniquement pour encadrer les sportifs pros/SHN/Formation	Autorisé
Pour les activités en intérieur (ERP de type X)	Autorisé uniquement pour encadrer les publics prioritaires		Autorisé
Coaching à domicile	Autorisé		Autorisé
Compétitions avec protocoles sanitaires renforcés			
Sport professionnel et de haut niveau avec l'encadrement nécessaire	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Vestiaires			
À usage collectif	Interdit sauf pour les publics prioritaires (Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire)		En attente
Accueil de spectateurs			
Dans l'espace public	Interdit	Interdit	En attente
En ERP de type PA ou X	Huis clos	Huis clos	En attente
Vie associative			
Réunions (AG, bureau, commissions...)	Voie dématérialisée recommandée Possible jusqu'au 01/04/2021	Voie dématérialisée recommandée Possible jusqu'au 01/04/2021	Autorisé
Loisirs sportifs marchands (salle d'escalade, de fitness...)			
Lieux couverts et clos	Interdit sauf pour les publics prioritaires	Interdit sauf pour les publics prioritaires et les mineurs encadrés	Autorisé (avec protocoles sanitaires renforcés)

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.
Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.
ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air

4. Protocole de reprise d'activités sportives des mineurs établi par le Ministère chargé des Sports



Le présent protocole précise les modalités d'organisation des activités sportives des mineurs pour la période d'allègement progressif du confinement. Il repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé et les avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter, le cas échéant, le cadre d'organisation des activités.

Le présent protocole a vocation à être repris et décliné par les fédérations sportives, leurs associations affiliées et toutes structures (associatives, communales, intercommunales ou commerciales) proposant une pratique encadrée d'activité physique et sportive à destination de pratiquants mineurs.

LES CONDITIONS DE LA PRATIQUE SPORTIVE

CONTEXTE

Le principe est celui d'une reprise des activités pour tous les mineurs.

En effet, l'accueil des enfants et adolescents dans les clubs sportifs garantit, après le temps scolaire et pendant les vacances scolaires, à la fois :

- une continuité éducative dont la légitimité a été reconnue depuis le début de l'état d'urgence sanitaire ;
- un souffle d'engagement citoyen pour les nombreux bénévoles impliqués dans les milliers d'associations sportives de notre pays ;
- un mode de garde soulageant les familles, notamment pendant les vacances scolaires.

LES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES CONCERNÉS

Dans son avis du 20 octobre 2020, le Haut conseil de la santé publique (HCSP) indique que les sports identifiés comme étant les plus à risque de contamination sont les sports de groupe en espace confiné mal aéré, les sports collectifs à forts effectifs et fondés sur les contacts ou encore les sports de contact avec des corps à corps.

La reprise de ces activités doit ainsi s'effectuer sans contact en proposant des pratiques qui respectent la distanciation physique d'au minimum 2 mètres entre chaque pratiquant.

Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

Par ailleurs, la reprise de ces activités est strictement limitée à l'entraînement individuel et collectif. La tenue des différentes compétitions (championnats, coupes, etc...) est suspendue jusqu'à fin décembre 2020 au moins afin d'éviter les brassages de population (collectifs de mineurs et leurs accompagnateurs) et les risques de contamination.

LES LIEUX DE PRATIQUE

La reprise d'activités sportives des mineurs au sein des associations peut s'effectuer, en accord avec les propriétaires ou gestionnaires des équipements concernés :

- dans les ERP de type X (établissements sportifs couverts), à partir du 15 décembre 2020
- dans les ERP de type PA (équipements de plein air),
- sur l'espace public ; dans ce cas, la composition du groupe (pratiquants mineurs et encadrants) doit être strictement limitée à 6 personnes au maximum.

Sauf nécessité impérieuse, les responsables légaux ne doivent pas être admis dans les ERP où se déroulent les activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques, respecter une distanciation physique d'au moins un mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée.

LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES MINEURS

Dans le cadre de la reprise d'activité des mineurs, les organisateurs devront répondre aux contraintes imposées par les conditions sanitaires et les recommandations des autorités publiques :

- organisation d'activités sportives adaptées qui évitent le brassage entre les enfants :
 - composition de groupes homogènes, stabilisés pour toutes les séances courant jusqu'à fin décembre ;
 - présentant des effectifs réduits ;
 - disposant, pour chaque groupe, de créneaux horaires dédiés ;
- sécurisation des flux et des accueils dans les établissements sportifs (superficie, aération, nettoyage) pour limiter au maximum le risque de propagation du virus ;
- mise en place de protocoles sanitaires renforcés intégrant les recommandations du Haut conseil à la santé publique, et garantissant l'exclusion de tout cas contact ou enfant présentant des symptômes Covid ;
- tenir un registre nominatif des personnes accueillies avec les horaires de présence ;
- Inviter les enfants qui possèdent un téléphone portable à télécharger l'application TousAntiCovid et encourager l'activation de l'application lors de l'entrée dans l'établissement ;
- La gestion des cas contacts s'opère dans le strict respect des règles de droit commun et des recommandations des ARS concernées.

Au sein de chaque structure accueillant ces mineurs, un référent Covid désigné responsable et formé devra s'assurer du respect et de l'apprentissage de l'ensemble des gestes barrières issus des recommandations sanitaires (point 2 ci-après).

Le nombre total de mineurs pouvant être accueillis dans un ERP de type X ou PA n'est pas restreint. Il est fixé par l'organisateur dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires (distanciation physique, gestes barrières, etc.). Les effectifs accueillis doivent être adaptés aux surfaces d'évolution des locaux et à une organisation particulière des activités. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'activité. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas se rendre à son club et ne pourra y être accueilli.

De même, les mineurs ou les membres du foyer considérés comme des cas confirmés, ou encore identifiés comme contacts à risque, ne peuvent prendre part aux activités. Les personnels des collectivités, entreprises ou des associations sportives doivent appliquer les mêmes règles et s'abstenir de participer à l'accueil des pratiquants.

Les organisateurs doivent être équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (et des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.

COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Les responsables légaux sont informés préalablement à la reprise d'activité du mineur, des modalités d'organisation de cette activité et de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leur(s) enfant(s) à l'arrivée au sein de la structure.

Ils sont également informés :

- des conditions de fonctionnement de la structure organisatrice ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation de gel hydro-alcoolique, utilisation des poubelles, etc.) ;
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- de l'obligation de déclarer sans délai à l'éducateur sportif en charge de l'encadrement du groupe de mineurs, la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est le mineur qui est lui-même positif ;
- de la procédure et des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un mineur ou un personnel.

LES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

MESURES GÉNÉRALES

La fréquentation des espaces clos et la durée des séances d'activités physiques ou sportives seront modulées, pour respecter la densité et le flux des pratiquants.

L'aération par ouverture des fenêtres doit impérativement être réalisée en permanence, à minima ouvertes en grand à plusieurs moments de la journée.

Le débit minimal d'air neuf à introduire dans des locaux à usage sportif est de 25 m³/h/personne et de 22 m³/h/personne pour les piscines, selon le Règlement sanitaire départemental type (RSDT).

Les salles sans possibilité de ventilation naturelle possible et sans équipement de ventilation mécanique contrôlée (VMC) ne doivent pas être utilisées.

Une jauge de fréquentation maximale des espaces clos doit être définie, affichée à l'extérieur et à l'intérieur des locaux et respectée. Elle doit être à minima conforme au Règlement sanitaire départemental type (RSDT) et au code du travail pour les salariés ou animateurs.

Elle se base sur :

- le respect de la distanciation physique lors des activités ;
- la capacité de renouvellement d'air des locaux d'activité ;
- les caractéristiques architecturales (surface effectivement utile pour l'accueil du public) ;
- le volume des locaux.

Les fontaines à eau, distributeurs automatiques d'aliments et de boissons seront fermés.

Il sera recommandé / demandé aux pratiquants d'apporter leurs propres conditionnements d'eau personnalisés et en aucun cas de ne partager leur gourde ou leur bouteille avec une personne extérieure à leur foyer. Il en est de même pour les serviettes de toilette.

Des poubelles seront disposées dans les espaces de circulation pour jeter masques à usage unique et mouchoirs en papier.

Il sera demandé à chaque pratiquant d'apporter son équipement personnel (tenue, chaussures, ballon, raquette). Si des équipements partagés sont indispensables, ils seront désinfectés après chaque séquence. Les échanges d'effets personnels (ex. serviette) sont interdits.

Un plan de nettoyage périodique avec suivi sera assuré dans les locaux avec une attention soutenue pour toutes les surfaces, objets et matériels exposés à des contacts corporels et susceptibles d'être contaminés, en particulier dans les vestiaires individuels, douches et toilettes (poignées de portes, rampes, etc.).

Les vestiaires collectifs demeurent fermés ; les jeunes doivent arriver au club en survêtement ou vêtus chaudement pour pouvoir se couvrir à l'issue de la séance.

Les vestiaires individuels (notamment dans les piscines) doivent être ouverts pour permettre aux pratiquants de revêtir la tenue spécifique de la pratique (ex : maillot de bain).

LE LAVAGE DES MAINS

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte pour les mineurs de moins de onze ans.

Des distributeurs de produits hydro-alcooliques pour favoriser l'hygiène des mains au minimum à l'entrée et à la sortie de l'établissement seront mis à disposition des participants

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'établissement et/ou au début de chaque séance ;
- avant la reprise de séance lorsque le mineur est allé aux toilettes ;
- à la fin de la séance et/ou à la sortie de l'établissement.

Les encadrants participent en outre à sensibiliser les enfants sur la nécessité d'un lavage de main en rentrant au domicile.

LE PORT DU MASQUE

Pendant leur pratique sportive, les mineurs ne sont pas soumis à l'obligation du port du masque lorsque l'activité pratiquée ne le permet pas (en cas de ventilation trop importante en particulier).

En revanche, en dehors des temps de pratique sportive, le port du masque est obligatoire pour les encadrants, pour toute personne prenant part à l'accueil et pour les éducateurs pendant les séances ainsi que pour les mineurs de six ans ou plus.

Le port d'un masque grand public en tissu réutilisable de catégorie 1, couvrant nez, bouche et menton, et répondant aux spécifications AFNOR S76-001 (niveau UNS 1) ou d'un masque à usage médical normé, doit être respecté en permanence dans l'ensemble des locaux en dehors du temps de pratique sportive.

Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants.

Pour les encadrants, les masques sont fournis par l'organisateur ou l'association sportive. Celui-ci doit, de plus, prévoir pour chaque accueil au sein des ERP une réserve de masques afin qu'ils puissent être fournis aux mineurs qui n'en disposeraient pas.

Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport valables du 28 novembre au 20 janvier 2021 (version au 14 décembre)

CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 - 15/12/2020 fin du confinement	Étape 3 - 20/01/2021 si les conditions sanitaires le permettent
ATTESTATION	Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h	En attente
Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...) dans le respect des protocoles applicables			
Personnes mineures Pratique auto-organisée sans contact Pratique encadrée sans contact	Autorisé dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum Autorisé sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé groupe de 6 personnes maximum Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé
Personnes majeures Pratique auto-organisée sans contact Pratique encadrée sans contact	Autorisé dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes du même foyer maximum Autorisé dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus	Autorisé groupe de 6 personnes du même foyer maximum Autorisé groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus	Autorisé
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	Autorisé sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air



CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 - 15/12/2020 fin du confinement	Étape 3 - 20/01/2021 si les conditions sanitaires le permettent
ATTESTATION	Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h	En attente
Accès aux remontées mécaniques en montagne			
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formations continues et maintien des compétences des éducateurs professionnels, mineurs licenciés au sein d'une association affiliée à la Fédération Française de Ski	/	Autorisé	Autorisé
Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés			
Personnes mineures Pratique encadrée sans contact	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé en extérieur et intérieur (ERP de types PA et X) sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé
Personnes majeures Pratique auto-organisée sans contact <hr/> Pratique encadrée sans contact	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum <hr/> Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	Autorisé (ERP de types X et PA) sans limitation à 20km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants Accès autorisé aux vestiaires collectifs	Autorisé (ERP de type X et PA) avec dérogation au couvre-feu pour l'accès aux ERP uniquement pour les sportifs pros/SHN/Formation Accès autorisé aux vestiaires collectifs	Autorisé (ERP de types X et PA)

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air



CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 - 15/12/2020 fin du confinement	Étape 3 - 20/01/2021 si les conditions sanitaires le permettent
ATTESTATION	Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h	En attente
Éducateurs sportifs professionnels			
Activités en environnement spécifique : ski et dérivés ; alpinisme ; plongée subaquatique ; parachutisme ; spéléologie ; natation et sécurité aquatique (espace public, ERP de type PA ou X)	Autorisé pour l'entretien des compétences et l'activité professionnelle sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour		Autorisé
Pour les autres activités en extérieur (espace public ou ERP de type PA)	Autorisé pour l'entretien des compétences dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour pour l'activité professionnelle sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour	Autorisé avec dérogation au couvre-feu uniquement pour encadrer les sportifs pros/SHN/Formation	Autorisé
Pour les activités en intérieur (ERP de type X)	Autorisé uniquement pour encadrer les publics prioritaires		Autorisé
Coaching à domicile	Autorisé		Autorisé
Compétitions avec protocoles sanitaires renforcés			
Sport professionnel et de haut niveau avec l'encadrement nécessaire	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Vestiaires			
À usage collectif	Interdit sauf pour les publics prioritaires (Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire)		En attente
Accueil de spectateurs			
Dans l'espace public	Interdit	Interdit	En attente
En ERP de type PA ou X	Huis clos	Huis clos	En attente
Vie associative			
Réunions (AG, bureau, commissions...)	Voie dématérialisée recommandée Possible jusqu'au 01/04/2021	Voie dématérialisée recommandée Possible jusqu'au 01/04/2021	Autorisé
Loisirs sportifs marchands (salle d'escalade, de fitness...)			
Lieux couverts et clos	Interdit sauf pour les publics prioritaires	Interdit sauf pour les publics prioritaires et les mineurs encadrés	Autorisé (avec protocoles sanitaires renforcés)

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air

